

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'approbation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de travaux effectués par des tiers.

Il rappelle ensuite la délibération en date du 26 juin 2006 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au SICALA (issu de la fusion du Syndicat Mixte des Trois Rivières et du SICALA) dans le cadre de sa compétence « entretien des cours d'eau », et la délibération n° DC/2019-12-02/09 du 2 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPAGE Loire-Lignon (structure se substituant au SICALA au 1er janvier 2020), dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il rappelle également la décision du Bureau n° DB/2020-07-16/13 approuvant la signature d'une convention de délégation avec l'EPAGE Loire-Lignon pour la période 2020-2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il expose qu'il convient de signer avec l'EPAGE Loire-Lignon une nouvelle convention de délégation afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les actions et travaux qui lui sont demandés par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- Convention de délégation conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT.
- Compétences déléguées :
 - o Obligatoires : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique - Entretien des cours d'eau - Protection, écosystèmes aquatiques et zones humides.
 - o Optionnelles : Défense contre les inondations.
 - o Facultatives : SAGE du Lignon.
- Responsabilités de l'EPAGE :
 - o Associer la Communauté de Communes à l'élaboration des documents contractuels (contrats territoriaux...).
 - o Tenir à disposition tous les éléments comptables afférents à la délégation.
 - o Identifier de manière claire dans sa comptabilité les travaux délégués.
 - o Permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **7**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **7**

o Pour : **7**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Date de convocation :

Le 28 avril 2023

Date d'affichage :

Le 28 avril 2023

DECISION N° :
DB/2023-05-02/09

OBJET DE LA SEANCE :
EPAGE Loire-Lignon

**Convention de délégation
2023-2026**

AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050209-AU
Reçu le 25/05/2023

- Informer régulièrement la Communauté de Communes sur l'avancée des actions.
- Présenter à la Communauté de Communes un bilan annuel.
- Responsabilités de la Communauté de Communes :
 - Associer l'EPAGE dans ses domaines de compétence : eau, assainissement, biodiversité, environnement...
- Cadre financier (montant de principe de la participation de la Communauté de Communes) :
 - Travaux : reste à charge (déduction faite des subventions).
 - Etudes – Communication – Actions transversales : reste à charge (déduction faite des subventions) et au prorata de la surface de chaque EPCI.
 - Pour la Communauté de Communes : actions prévues :
 - Frais fixes de la structure.
 - Etude prévention des inondations.
 - Travaux et animation : SAGE Lignon / Contrat territorial du Lignon du Velay / Contrat territorial de la Loire et ses Affluents Vellaves.
 - Annexes financières
- Programmation de travaux :
 - Avant 1^{er} octobre N : l'EPAGE transmet les projections de travaux de l'année N+1.
 - Avant le 30 octobre N : la Communauté de Communes arbitre les projections de travaux de l'année N+1.
 - Organisation d'un comité de pilotage annuel.
- Versement :
 - Acomptes éventuels jusqu'à 80%.
 - Solde à la fin des travaux.
- Durée de la convention : 4 ans (2023 – 2026).
- Litige : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de conventionner avec l'EPAGE Loire-Lignon afin de lui déléguer l'exercice de plusieurs compétences (notamment liées à la GEMAPI) sur le territoire communautaire,
- approuve les termes de la convention de délégation à intervenir conformément aux éléments présentés,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050209-AU
Reçu le 25/05/2023

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

